

CONDITIONS DE SELECTION DES CONCURRENTS AU JEU « KOH-LANTA 20 »

Article 1 : L'Organisateur

La société Adventure Line Productions dont le siège social est situé 23, rue Linois, 75 015 Paris (ci-après « L'Organisateur ») organise les sélections permettant de choisir les concurrents à un jeu d'aventure intitulé « KOH-LANTA 20 » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Présentation du Jeu

« KOH-LANTA 20 », est un jeu d'aventure au cours duquel 20 concurrents environ, « naufragés » dans un site isolé, vont faire l'apprentissage de la vie de Robinson Crusoé, pendant une durée maximale de 50 (cinquante) jours. A intervalles réguliers, se tiendront d'une part des épreuves de jeu et d'autre part le « Conseil » au cours duquel un ou plusieurs des concurrents pourra(ont) être éliminé(s) par les membres de son(leur) équipe. Le dernier concurrent restant sera le vainqueur du jeu et remportera, sous réserve du respect des règles du jeu un gain de 100.000 € nets.

L'Organisateur a décidé de produire à partir de la captation audiovisuelle du Jeu, un programme télévisé intitulé provisoirement ou définitivement « **KOH-LANTA 20** » composé d'une série d'émissions audiovisuelles et d'une Finale en plateau à tourner plusieurs mois après l'enregistrement des émissions principales.

Article 3 : Acceptation des conditions de Sélection

La participation aux Sélections implique de la part des candidats l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de Sélection.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions de Sélection sera privé de la possibilité de participer aux étapes ultérieures de Sélection.

Article 4 : Participation aux Sélections

Les Sélections sont ouvertes à toute personne :

- âgée au minimum de 18 ans au 1^{er} septembre 2019,
- parlant et comprenant la langue française,
- pouvant voyager dans le monde entier sans restriction légale ou administrative,
- n'étant liée par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour elle de participer au Jeu et/ou d'autoriser l'Organisateur à exploiter son image, son nom et sa voix.

Les candidats ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille du personnel du primo-diffuseur du programme (TF1) ou de l'Organisateur et de l'ensemble de leurs filiales, d'un sponsor, d'un annonceur, de tout prestataire des Sélections et/ou du Jeu ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec les Sélections ou le Jeu.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le Jeu est appelé à se dérouler dans un pays étranger et requiert une disponibilité maximale de 50 (cinquante) jours consécutifs environ à définir entre le 16 septembre 2019 et le 28 février 2020, ainsi qu'une bonne santé.

Article 5 : Principes et modalités des Sélections

Les Sélections des concurrents pour le Jeu sont ouvertes à compter de la date des présentes Conditions de sélection et s'effectueront en quatre étapes :

- Etape 1 : envoi d'un dossier de candidature par voie postale ;

- Etape 2 : rencontre des concurrents potentiels à Paris ;
- Etape 3 : rencontre des concurrents potentiels sélectionnés à l'issue de l'étape 2 à Paris ;
- Etape 4 : sélection finale à Paris.

Les candidats aux Sélections ne recevront aucune instruction de la part de l'Organisateur et seront libres de retirer leur candidature à tout moment.

Article 6 : Etape 1

Les candidats devront présenter leur candidature via un **dossier de candidature**.

Les candidats devront envoyer en une seule fois, le dossier de candidature disponible et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.mytf1.fr>

Le dossier de candidature comprend :

1. Une fiche d'identité avec les informations suivantes : nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, nationalité, sexe, situation de famille (si conjoint(e) ou ami(e) prénom, âge, profession), enfants à charge (leur prénom, âge et sexe), profession, adresse, code postal, ville, téléphone de domicile, téléphone portable, téléphone professionnel et adresse e-mail ;
2. Trois photos : un portrait en gros plan, une photo en pieds et une photo en maillot de bain ;
3. Un questionnaire comprenant les questions suivantes:
 - a. Décrivez-vous en quelques lignes ?
 - b. Pourquoi voulez-vous participer à Koh-Lanta ? En quoi participer à Koh-Lanta changerait votre vie ?
 - c. Pourquoi devrions-nous vous choisir plutôt qu'un autre ?

L'envoi des dossiers de candidature devra impérativement s'effectuer **par courrier postal** à l'adresse suivante :

SELECTIONS KOH-LANTA 20
ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
23, rue Linois
75 015 Paris

Seuls les dossiers complets, envoyés avant le **31 mai 2019 inclus**, cachet de la poste faisant foi, pourront être examinés dans le cadre de la sélection des concurrents au Jeu.

Article 7 : Etape 2

A l'issue de l'étape 1, l'Organisateur sélectionnera parmi les dossiers reçus, entre 700 et 800 concurrents potentiels qui rencontreront les équipes de l'Organisateur à Paris (ou en région parisienne) dans des lieux choisis par l'Organisateur et selon un calendrier qui sera défini ultérieurement.

A l'occasion de cette rencontre, les candidats seront invités à se présenter et à exposer leur motivation à l'Organisateur. Cette rencontre sera filmée.

Il est précisé que les frais de déplacement seront à la charge des concurrents potentiels. Ces rencontres permettront de sélectionner selon les critères propres à l'Organisateur entre 100 et 120 concurrents potentiels environ appelés à participer à la troisième étape des présélections dans un lieu déterminé par l'Organisateur.

Article 8 : Etape 3

Les équipes de l'Organisateur rencontreront à Paris (ou en région parisienne) les concurrents potentiels présélectionnés lors de l'étape 2. A cette occasion, lesdits concurrents potentiels participeront à un entretien filmé avec l'Organisateur, un entretien avec un psychologue et un entretien avec un médecin, dans le respect total du secret professionnel, à qui ils devront remettre un questionnaire médical qui leur sera fourni préalablement et qui aura dû être rempli par leur médecin traitant.

Il est entendu que si un concurrent potentiel communique des informations fausses ou dissimule des informations le concernant (notamment médicales), il pourra être éliminé des Sélections ou du Jeu par l'Organisateur.

Ces rencontres permettront de sélectionner selon les critères propres à l'Organisateur entre 40 et 60 concurrents potentiels environ qui participeront à l'étape 4 : la Sélection Finale.

Pour les concurrents potentiels qui seront convoqués par l'Organisateur à l'Etape 3 des présélections, les frais de transport (voyage en seconde classe uniquement) des participants résidant à plus de 100km de Paris seront remboursés sur présentation de justificatif, avec accord préalable de l'Organisateur, à concurrence de 50% des frais engagés et dans une limite de 200 € (deux cents euros).

Article 9 : Etape 4, la Sélection Finale

La Sélection finale se déroulera à Paris en présence des concurrents potentiels présélectionnés lors de l'étape 3. A cette occasion, ces concurrents potentiels devront se rendre disponible pendant 48 heures pour effectuer une série de tests notamment médicaux (bilan sanguin, examen clinique complet etc.) dans le respect total du secret professionnel.

Ces différents tests permettront au(x) médecin(s) du prestataire médical choisi par l'Organisateur d'apprécier la condition physique des concurrents potentiels afin d'établir un certificat de non contre-indication à leur participation au Jeu. Ce(s) médecin(s) pourra(ont) être amené(s) à contacter le médecin traitant des concurrents potentiels et ce dans le strict respect du secret médical.

Pour les concurrents potentiels qui seront convoqués par l'Organisateur à la Sélection Finale, les frais de transport (voyage en seconde classe uniquement) pour se rendre à Paris ainsi que les frais de déplacement sur Paris (transports en commun uniquement), l'organisation et les frais d'hébergement et de repas à Paris seront pris en charge par l'Organisateur.

20 concurrents environ ainsi que les concurrents remplaçants seront alors sélectionnés, sur la base du certificat médical de non contre-indication, du certificat d'aptitude délivré par la Médecine du travail et selon les critères propres à l'Organisateur, afin de participer au Jeu.

Le choix des concurrents au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par l'Organisateur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l'étape des sélections.

Article 10 : Validation et accès aux conditions de Sélection

L'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de sélections qui s'avèreraient nécessaires et ce, par avenant aux présentes conditions de Sélection.

Les conditions de Sélection sont déposées auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Une copie écrite des présentes conditions de Sélection est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
Service Juridique
23, rue Linois
75 015 Paris

Article 11 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les candidats sont informés que l'Organisateur procède à un traitement automatisé des données les concernant dans le cadre des Sélections exclusivement, conformément à ses obligations légales et dans un intérêt légitime.

Ces informations, nécessaires à la prise en compte de leur participation, ont pour destinataire l'Organisateur, le primo-diffuseur du programme et tout prestataire de son choix prêtant son assistance à la sélection des concurrents au Jeu.

L'Organisateur s'engage à ne faire aucun autre usage, notamment commercial, des données communiquées que celui visant à sélectionner les concurrents pour le Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée du 24 janvier 2006 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, et dans la limite des obligations légales de conservation, les candidats disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression, de restriction d'utilisation et de portabilité des données les concernant. Les candidats disposent également du droit de donner des directives sur le sort des données collectées en cas de décès. Pour exercer ces droits, les candidats sélectionnés pourront adresser leur demande à tout moment à l'Organisateur par courrier simple à l'adresse ci-dessous :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
Service Juridique
23, rue Linois
75 725 Paris

En cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur, l'Organisateur peut demander que lui soit fournis des informations supplémentaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.

Les frais d'envoi seront remboursés par l'Organisateur sur simple demande de l'intéressé.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés et seuls les candidats retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par l'Organisateur.

Les dossiers de candidature des candidats qui ne seront pas sélectionnés à l'issue des Sélections au Jeu pourront être conservés par l'Organisateur, sauf refus express de la part d'un candidat, pour la sélection des concurrents des prochaines éditions du jeu « Koh-Lanta ». En tout état de cause, il est précisé que les dossiers de candidature seront détruits dans un délai de 2 (deux) ans par l'Organisateur à compter du **31 mai 2019**.

Article 12 : Décision de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation aux Sélections toute personne troublant le déroulement des Sélections.

Toute information communiquée par le candidat sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les présentes Sélections en partie ou dans son ensemble ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les candidats.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, cesser tout ou partie des Sélections sans que les candidats ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 13 : Droit applicable

Les présentes Conditions de Sélections sont soumises à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ces dernières, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.